R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

176x26

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE LA BOULE PLATE Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :
M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Octobre 2026

176x26

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE LA BOULE PLATE
Exercice 2026

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement sportif contribuant à ce développement.

VU le projet d'activités présenté par l'association **Amicale Bouliste la Boule Plate** relatif au dossier de demande de subvention 2026,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association définissant l'objet, le montant, les engagements des deux parties et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

VU l'article L113-2 du code des sports,

VU l'avis favorable de la commission Animation du territoire,

CONSIDERANT que l'association **Amicale Bouliste la Boule Plate**, légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 800€ au titre de l'année 2026.

Nom de l'association **: AMICALE BOULISTE LA BOULE PLATE**
Représentée par son président : Monsieur LEONETTI Jean
Objet statutaire : Développer la pratique du sport de pétanque et jeu provençal
Siège : 2856, chemin du Plan des Pennes, 13170 les Pennes-Mirabeau
SIRET n° : 893 686 105 00014

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- **ADOPTE** la convention d'objectifs et de partenariat proposée et autorise Le Maire à la signer,

- **PRÉCISE** que l'association **Amicale Bouliste la Boule Plate** remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,

- **DÉCIDE** de lui attribuer une subvention de 800€ au titre de l'année 2026,

- **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus au Budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO

LE MAIRE
ROMAIN AMARO

MAIRIE DE BOUCHES-DU-RHÔNE (Bouches-du-Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par Le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° x26

d'une part,

ET :

L'Association **LA BOULE PLATE**
Représentée par son Président en exercice **Monsieur Jean LEONETTI**

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association **LA BOULE PLATE** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 19 novembre 2007 et publiés au Journal Officiel du 08 décembre 2007, a pour objectif de pratiquer du jeu de boule

Dans le but de favoriser le développement des pratiques de la commune, la Ville des Pennes Mirabeau souhaite mener une politique sportive de manière structurée.

La Ville des Pennes Mirabeau a pour ambition de soutenir l'association sportive répondant aux critères précisées ci-après et cela en proposant une convention entre la ville et l'association sportive.

La Ville des Pennes Mirabeau manifeste ainsi sa reconnaissance à l'association sportive pour sa mission d'intérêt général, son rôle primordial dans le domaine de l'initiation, la pratique, la formation et la diffusion du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs et de partenariat négociées avec l'association.

il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT DE LA VILLE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 L'objet de la présente convention est de fixer les obligations réciproques des deux parties dans le cadre de la politique de soutien à la pratique sportive sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau.

1.2 La présente convention a pour objectif :

- d 'allouer annuellement une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sportive (déplacements, encadrements, matériels.....)

La Ville des Pennes Mirabeau s'engage à soutenir l'association sportive **LA BOULE PLATE** au titre de la saison sportive 2026.

1.3 La ville s'engage à mettre à disposition de l'association des équipements communaux, dans le but de promouvoir et soutenir les actions sportives. Les créneaux sur les différents sites sont identifiés dans une convention annuelle de mise à disposition fixant les périodes de mise à disposition dans l'année pour chaque équipement ainsi que les modalités administratives et financières, notamment la redevance de cette occupation

ARTICLE 2 : Dispositions relatives à l'attribution de l'aide aux associations sportives.

2.1 En application de la délibération en date du 26 octobre 2026, l'association se verra attribuer une aide de 800€ au titre de l'exercice 2026,

2.2 la totalité de la subvention sera versée à l'association LA **BOULE PLATE**, à la signature de la convention, dans les délais habituels de paiement des services financiers.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : Obligations et Engagements de l'association

3.1 L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la Ville au profit du sport qu'elle pratique dans le respect des règles de base qui sont :
- l'initiation et formation
- la qualité de l'entraînement, l'optimisation de la performance
- la diffusion auprès du public.

3.2 Cadre budgétaire
L'association mettra en place une comptabilité à partie double en respectant les règles du plan comptable des associations.
En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des compte annuels des associations.

3.3 Certification des comptes
Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville
Soit
Le Président (ou un expert-comptable choisi par l'association) certifiera les comptes avant communication aux services de la Ville.

3.4 Contrôle
L'association fournira à la ville tous les ans en début d'année
- Un bilan et compte de résultat, certifiés
- Un compte-rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville ou attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

3.5 Impôts, taxes et respect des réglementations
L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

3.6 L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leurs sportifs visant à promouvoir l'image de la Ville des Pennes Mirabeau.

3.7 L'association s'engage à associer la ville des Pennes Mirabeau à toutes les actions de relation pure et à la consulter pour toute démarche vis à vis de la presse le concernant. (A chaque conférence de presse, une information sera diffusée au sein de la Ville des Pennes Mirabeau , 15 jours avant la date).
Un calendrier précis des compétitions et ou manifestations sera remis à la Ville des Pennes Mirabeau afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et ses relations publiques.

3.8 Dans le cadre de ce partenariat, l'association sportive s'engage à participer à certaines manifestations proposées par la ville, sans qu'aucun frais annexe liés à ces opérations de relations publiques ne donnent lieu à un remboursement.

3.9 L'association devra transmettre à la Ville, dans les trois mois qui suivent la date de la fin de saison, un compte rendu annuel de son activité retraçant ses résultats sportifs

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4 : Modification
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Clauses de résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.
En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet ou d'une action, soit au prorata tempo-ris.
L'association restituera également à la ville les acquisitions financées par le biais de dotations annuelles qui, cette dernière, les intégrera à son actif.

ARTICLE 6 : Durée
La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Arbitrage
En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le.....

L'Association en son Président	**Le Maire des Pennes Mirabeau**
Jean LEONETTI	**Romain AMARO**